

## Biens d'intérêt patrimonial dans la capitale nationale - La ministre de la Culture et des Communications procède au classement de la maison Auclair-L'Heureux

QUÉBEC, le 2 juin 2022 /CNW Telbec/ - Le député de Vanier-Les Rivières, M. Mario Asselin, annonce que la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Nathalie Roy, a procédé, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, au classement de la maison Auclair-L'Heureux et de son site. Par ce geste, elle souhaite préserver les valeurs patrimoniales qui caractérisent cet immeuble situé sur le boulevard Bastien, dans l'arrondissement des Rivières de la ville de Québec.

Maintes fois photographiée et mentionnée dans les ouvrages d'histoire et d'architecture, la maison Auclair-L'Heureux est un exemple éloquent des maisons rurales construites en pierre dans la région de Québec pendant le Régime français, comme en témoignent son volume prolongé latéralement et coiffé d'un toit à croupes couvert de bardeaux de cèdre, la composition irrégulière de sa façade et sa cheminée centrale. À l'intérieur, elle conserve une remarquable charpente de toit d'inspiration française, ainsi que le mur pignon ouest du premier carré de maçonnerie. La maison constitue un modèle de référence de l'architecture du Régime français.

Le site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux correspond à une partie des terres concédées à Pierre Auclair en 1678 par les Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec. L'année suivante, Pierre Auclair épouse Marie-Madeleine Sédilot. La maison est construite pour eux vers 1680 et est agrandie vers l'ouest avant 1769. Le terrain est pour sa part exploité à des fins agricoles. La maison et le site passent à la famille Légaré en 1841, à la famille Villeneuve en 1860, puis à la famille L'Heureux en 1918. La propriété est morcelée à quelques reprises au fil des décennies. L'ensemble, formé par la maison, le garage, la grange, la laiterie et le fournil, est représentatif des propriétés agricoles québécoises.

### Citations

« En classant la maison Auclair-L'Heureux et son site patrimonial, je souhaite assurer la protection, la mise en valeur et la reconnaissance de ces joyaux emblématiques de l'histoire rurale du Québec. Ce geste à l'égard de notre patrimoine culturel immobilier témoigne de la valeur que notre gouvernement accorde à ces biens historiques dont nous sommes très fiers. »

*Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications*

« C'est une immense fierté pour moi, en tant que député de Vanier-Les Rivières, de voir la maison Auclair-L'Heureux être classée comme immeuble patrimonial. Ce classement est en droite ligne avec la volonté de notre gouvernement de mettre de l'avant le patrimoine bâti

québécois et la maison Auclair-L'Heureux n'y fait pas exception. Construite en 1684, sous le Régime français, cette maison a su passer à travers le temps et a été témoin des plus grands événements de notre riche histoire nationale. »

*Mario Asselin, député de Vanier-Les Rivières*

## **Faits saillants**

- En classant un bien patrimonial, la ministre reconnaît formellement sa valeur patrimoniale. Elle assure la protection du bien et favorise sa transmission aux générations futures.
- Le bien patrimonial classé est inscrit au Registre du patrimoine culturel, ce qui contribue à sa connaissance et à sa mise en valeur auprès de la collectivité.
- La *Loi sur le patrimoine culturel*, telle que nous la connaissons aujourd'hui, succède à une loi plus ancienne, soit la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*. Cette année, le ministère de la Culture et des Communications souligne le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de cette 1<sup>re</sup> loi visant la protection du patrimoine de l'histoire du Québec et du Canada.

## **Liens connexes**

[Répertoire du patrimoine culturel du Québec](#)

- [Fiche de la maison Auclair-L'Heureux](#)
- [Fiche du site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux](#)

Consulter le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/June2022/02/c1258.html>